



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Appel à projets
Actions de lutte contre le décrochage scolaire et pour la persévérance scolaire
2025-2026
Conditions et modalités d'attribution d'aide financière régionale

Objectifs et éligibilité du projet

Le projet contribue à la réalisation d'action(s) éducative(s) d'insertion sociale complémentaire(s) de la formation dispensée dans le lycée. Il doit être réalisé durant l'année scolaire 2025-2026.

Il s'adresse directement aux élèves et permet de développer à la fois les prérequis facilitant l'insertion socio-professionnelle et les compétences psycho-sociales.

Toutes les thématiques sont éligibles afin de laisser une liberté de choix d'actions pédagogiques au(x) porteur(s) du projet. Celui-ci pourra être mis en œuvre par un intervenant extérieur et/ou par un enseignant et/ou une équipe pédagogique.

Un seul projet, pouvant inclure plusieurs actions/activités, est éligible par lycée. S'il comporte des actions de prévention, le projet doit être préalablement visé par le coordonnateur académique MLDS.

En aucun cas, l'aide ne pourra financer des heures de face à face pédagogique.

L'achat de matériel n'est éligible que s'il est absolument nécessaire à la réalisation du projet. La subvention pourra être utilisée en partie en frais de déplacement pour les besoins de la réalisation de l'action dès lors que le projet le précise et que le comité régional de sélection en ait validé le principe.

Lycées concernés

- Tout établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche parmi lesquels en priorité les lycées :
 - accueillant un ou des pôles d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS) et/ou une structure de retour à l'école/micro-lycée,
 - d'enseignement professionnel ;
 - *engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant,*
 - *ancrés dans des territoires ruraux ou l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.*
- Tout établissement public du territoire Nouvelle-Aquitaine relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire parmi lesquels en priorité les lycées :
 - avec des spécialités de diplômes à fort taux de rupture en cours de cycle,
 - à caractère professionnel avec des spécialités peu attractives,
 - ayant des décrocheurs injoignables,
 - déjà engagés dans des actions à pérenniser ou souhaitant mettre en place un dispositif structurant,
 - ancrés dans des territoires ruraux où l'offre de "formation - solution" est rare, voire inexistante.
- Tout établissement public relevant du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Candidature

Le dossier complet de candidature (demande de subvention, présentation du projet et budget prévisionnel) est sur le site des aides de la Région ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2025 :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/appel-projets-actions-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-et-pour-la-perseverance-scolaire>

Calendrier

Téléchargement dossier de candidature	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2025
Dépôt de candidature à renseigner sur le lien indiqué dans le document du guide des aides	Jusqu'au 30 septembre 2025 inclus
Examen du projet	Automne 2025
Décision d'aide financière régionale	1 ^{er} trimestre 2026
Déroulement du projet financé	Durant l'année scolaire 2025/2026
Transmission du bilan de l'action	Au plus tard le 31 décembre 2026

Examen du projet et financement régional

Le projet est examiné par le comité régional de sélection composé de représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, des autorités académiques et, le cas échéant, d'un expert ou d'une personnalité qualifiée d'ici la fin de l'année 2025.

Le projet retenu est soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine durant le 1^{er} trimestre de l'année 2026.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 2 000 € par lycée.

La subvention régionale vient en complément des moyens alloués par l'Etat en personnel et en budget de fonctionnement.

Versement de la subvention

L'aide est versée au lycée en une seule fois après achèvement du projet et sur transmission des pièces-justificatives téléchargées (bilan financier, attestation d'exécution, évaluation).

Les documents doivent être complétés et signés par le chef d'établissement et l'agent comptable seront à renseigner sur le lien qui vous sera transmis à la fin de l'action et **au plus tard le 31 décembre 2026.**